

REVUE  
HISTORIQUE  
DES  
ARMÉES

## Revue historique des armées

263 | 2011  
Louis XIV, roi de guerre

---

### Louis XIV, roi de paix ?

Jean-Pierre Bois

---



#### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rha/7199>  
ISBN : 978-2-8218-1122-5  
ISSN : 1965-0779

#### Éditeur

Service historique de la Défense

#### Édition imprimée

Date de publication : 15 juin 2011  
Pagination : 3-11  
ISSN : 0035-3299

#### Référence électronique

Jean-Pierre Bois, « Louis XIV, roi de paix ? », *Revue historique des armées* [En ligne], 263 | 2011, mis en ligne le 06 mai 2011, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/rha/7199>

---

Ce document a été généré automatiquement le 19 avril 2019.

© Revue historique des armées

---

## Louis XIV, roi de paix ?

Jean-Pierre Bois

---

- 1 Que Louis XIV soit un « *roi de guerre* » ; depuis le livre fondateur de Joël Cornette, on le sait<sup>1</sup>. On le sait si bien qu'il semble devenu difficile de remplacer cette image par une autre et légitime de suivre cette voie dans la connaissance historique du Grand Siècle, qui a donné *Le plus grand roi du monde* de Lucien Bély, très nuancé<sup>2</sup>, ou le remarquable *Roi stratège* de Jean-Philippe Cénat<sup>3</sup>. Ces ouvrages complètent les études biographiques récentes, de Jean-Christian Petitfils, Olivier Chaline, ou François Lebrun<sup>4</sup>. L'ensemble renouvelle les anciennes images du Grand roi héritées de Michelet ou de Lavisse et encore transmises par les anciens manuels scolaires, ceux de l'époque révolue où le « livre d'histoire » apprenait l'histoire aux enfants. Son règne, il est vrai, s'y trouvait trop schématiquement réduit à une chronologie guerrière, qui avait le mérite de fixer des repères mais l'inconvénient de gommer tous les autres aspects du grand règne et de fausser le vrai rapport du roi avec la guerre, en oubliant qu'au fond, son intention était de faire la paix et qu'à défaut d'en être le but, elle en a été le résultat.
- 2 La guerre était une occupation affectionnée du roi, lui-même l'a regretté. Il s'est doté d'une armée royale, administrée, disciplinée, il a conduit en personne les campagnes des Pays-Bas et de Hollande, il a ensuite dirigé une guerre de cabinet dont le temps majeur est le siège, ritualisé, inscrit dans une unité de lieu, de temps et d'action toute à la gloire du classicisme du Grand Siècle. Il a été servi par Louvois, Vauban, Chamlay<sup>5</sup>. Mais on a tort de trop souvent oublier d'une part, qu'entre 1661 et 1715, la France intérieure est en paix – une paix qu'elle ignore au XVI<sup>e</sup> siècle et dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle – et d'autre part, que les guerres du Grand roi ont permis d'enraciner le concept de paix européenne dans les principes des traités de Westphalie de 1648, inscrits dans une durée qui n'était pas garantie, jusqu'à être la référence des traités d'Utrecht de 1713, avec une autre dimension. Les traités de Westphalie, pour leurs initiateurs, sont la base d'un nouvel équilibre régional allemand, qui sous-tend un nouvel ordre européen. Les traités d'Utrecht, avec celui de Rastadt puis celui de Bade, font de l'ordre westphalien revisité la base d'un équilibre européen globalement pacifique, durable jusqu'à la tempête

révolutionnaire. C'est ce contre-regard sur le règne du « roi de guerre », mais non « roi guerrier »<sup>6</sup>, qui sera ici mis en valeur.

## La paix de Louis XIV en France

- 3 À bien des égards, le règne de Louis XIV, c'est d'abord la paix dans le royaume. Si l'Europe se trouve devant 50 années de guerres, le royaume de France vit en effet dans une paix plus visible pour les 20 millions de sujets du roi que des guerres éloignées, au-delà des frontières<sup>7</sup>. Après le chaos de la Fronde, la guerre est devenue une préoccupation lointaine, sauf à la Cour, à Versailles ou Fontainebleau qui fournissent les documents directs de l'histoire générale et faussent son écriture. Dans les pires années de la guerre de Succession d'Espagne, Le Clerc de Bussy, petit noble de Picardie, commence son journal en 1708. Son père a été capitaine, il a deux frères au service, lui-même obtient en 1710 un brevet d'officier dans le régiment de milice de Vauchelles. La guerre est proche et l'armée victorieuse et menaçante des alliés aussi. Dans ces années si dures, elle n'apparaît pourtant que rarement sous sa plume, avec la mention de quelques batailles, non les principales, et plus tard celle de la paix d'Utrecht. Rien de plus. La Picardie qu'il décrit se sent en paix, et lui aussi, avec ses terres, son château, ses amis<sup>8</sup>. Son ennemi n'est ni l'Anglais ni l'Autrichien, mais l'hiver.
- 4 Il en est de même pour l'ensemble des provinces, administrées par les intendants et leurs subdélégués, dont les impôts rentrent, où les guerres ne sont pas mal vues tant qu'elles ne sont pas ruineuses et qu'elles sont victorieuses ; les manufactures se développent, la population augmente, les quartiers de troupes s'allègent. La paix civile n'est pas un vain mot. L'horizon quotidien reste le grain, et si le temps est clément, la paix signifie semailles, récoltes, greniers remplis, et marchés approvisionnés ; le recul de la faim et surtout des accidents de la faim, les famines et les pestes qui les accompagnent ou les suivent. Tout n'est pas rose. Mais on ne peut évoquer pour le temps des guerres de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle les malheurs et misères de la guerre de Trente Ans, même en lisant Vauban. La véhémence dénonciation de la misère en France qui se trouve dans le *Projet d'une dîme royale*, texte écrit vers 1696, cette misère du « *menu peuple, notamment celui de la Campagne (...) que nous appelons manœuvriers* », est celle de l'injustice fiscale, non pas des malheurs de la guerre<sup>9</sup>. Les misères de la France sont maintenant les misères de la paix
- 5 Ce sont d'abord les crises climatiques et donc frumentaires. Celle de 1693, étendue de l'automne 1692 au printemps 1694. Un automne rigoureux empêche les premières semailles, un hiver trop froid retarde la germination, un printemps trop pluvieux gâte les premières récoltes, un été trop sec brûle les dernières. Alors viennent la misère et des émeutes inévitables lorsque le roi n'a plus les moyens d'être secourable, ce qui n'est jamais qu'un pis-aller. Des émeutes se produisent dans le royaume, mais les témoins des événements ne s'en prennent ni à la guerre, ni aux défaites – tout au plus aux ennemis du roi. Un bourgeois de Rodez en porte témoignage dans son journal : « *Cette année 1693 a été la plus deserteuse que nous ayons vue et dont l'on ait ouï parler depuis plusieurs siècles, les pluies ayant gâté la récolte des blés et la gellée celle des vins. Le seigle a valu 7 livres le cestier et j'ai vendu jusqu'à trente-huit écus la pîpe de vin, les subsides étant d'ailleurs extraordinaires à cause de la guerre que le Roi est obligé de soutenir contre toute l'Europe (...) Dieu veuille nous donner le pain et de meilleures récoltes et à nos enfants aussi.* »<sup>10</sup> L'histoire a plutôt retenu l'hiver 1709, qui le répète. La récolte de 1708 avait été médiocre, le Conseil du roi avait déjà interdit les

exportations hors du royaume et réglementé la circulation au dedans, quand à la terrible nuit des Rois 1709 : le gel s'abat sur le royaume et fait périr en quelques heures le blé d'hiver. Les eaux gèlent, le vin gèle, les arbres fruitiers gèlent sur pied, la terre devient si dure qu'on n'enterre plus les morts.

- 6 Révolte religieuse, malheur des temps ou misères de la guerre dans les Cévennes et le Bas-Languedoc en 1702-1704 ? Les autorités royales et ecclésiastiques sont prises au dépourvu dans un moment où l'essentiel des troupes est envoyé en Italie, sur le Rhin ou aux Pays-Bas. C'est une véritable guerre qui oppose les dragons du roi à des bandes de révoltés défendant leur foi persécutée, la dernière guerre entre une majorité protestante et une minorité catholique, formée ici de « *papistes obstinés* »<sup>11</sup>. Faute de succès décisif, Montrevel réprime avec férocité les assemblées qu'il découvre, déporte la population de centaines de villages, mais n'empêche pas la déroute du régiment de la Marine devant les camisards le 14 mars 1704, entre Alès et Nîmes. Il a fallu envoyer sur ce terrain inhabituel le maréchal de Villars, qui sait négocier. Lorsque, trop longtemps après ces événements, des forces navales ennemies se présentent sur la côte languedocienne, à Sète, en juillet 1710, elles ne trouvent aucun appui dans le pays et sont aussitôt refoulées.
- 7 Au reste, des émeutes localisées : le Boulonnais en 1662, Chalosse, Labourd, Béarn et Bigorre en 1664, Vivarais en 1670, la Bretagne des sabots rouges en insurrection en 1675, par exemple, ou les Tard Avisés dans le Quercy en 1707. Ce sont des révoltes fiscales assez banales. Des peurs localisées : de fausses nouvelles alarment une population et avant que l'ordre soit revenu la rumeur est passée dans la contrée voisine, les paniques de Normandie au temps de la guerre de la ligue d'Augsbourg, par exemple. En 1688, à Caen, on annonce le débarquement des Hollandais. La population se mobilise, mais faute de Hollandais, s'en prend aux réformés du pays. L'intendant calme l'émotion, mais la rumeur a déjà gagné le pays d'Alençon, où la panique atteint un degré plus élevé. Si la rumeur est liée à la conjoncture de guerre, il n'y a là aucun fait de guerre. Ces événements, structurels et conjoncturels, n'infirmement en rien la réalité intérieure : la France est en paix.
- 8 Elle est annoncée par le roi avec hauteur, et grandeur : c'est l'un des sujets traités par Charles Le Brun dans le programme iconographique de la voûte de la Galerie de Versailles, réalisée entre 1678 et 1684, dont les décors exaltent la gloire du roi vainqueur de la guerre de la Reine (la Dévolution) et de la guerre de Hollande, mais renvoient également aux fondements de la paix, établis dans les premières années du règne personnel<sup>12</sup>. Sur le premier de ces tableaux, au centre du plafond de la Galerie, *Le Roi gouverne par lui même, 1661*, la France porte un rameau d'olivier, la Seine assise devant le roi s'appuie sur une urne d'où sortent de l'eau, du blé et des fruits, la Tranquillité aux pieds du roi tient à la main une grenade, « *marque de l'union des peuples sous la puissance souveraine* », « *ce qui désigne la profonde paix dont la France jouissant en ce temps là tant au dedans de royaume qu'au dehors* »<sup>13</sup>. Suivent, sous des formes proches, *L'ordre rétabli dans les finances, 1662* ; puis *La protection accordée aux Beaux-Arts, 1663* ; *Le rétablissement de la navigation, 1663* ; enfin *La Réformation de la Justice, 1667*. Ainsi la paix de Louis XIV en France reçoit un contenu concret. Les mesures d'ordre y tiennent une place essentielle, avec l'abondance des fruits de la terre, inconcevable hors de la concorde des peuples.
- 9 C'est une paix d'abord administrative, avec une fiscalité autorisant l'équilibre entre dépenses et recettes, alors réalisé par Colbert, permettant une action sociale, ainsi le soulagement du peuple pendant la famine de 1662, une action économique avec le chantier du canal des Deux-Mers, la munificence, dont témoigne la construction de

l'Hôtel des Invalides, immense hôpital en même temps couvent, manufacture, et palais royal dont la construction et la décoration ont été confiées à la même équipe que le château de Versailles, et dans le même calendrier. Dans ce programme n'apparaissent pas directement les grandes manufactures dont l'éclat fausse souvent la perception des réalités d'une France campagnarde, même si Colbert a toujours été convaincu que la puissance économique est aussi importante que la conquête de nouveaux territoires. C'est que la prospérité n'est pas une fin en soi, mais un accompagnement naturel de la grandeur de l'État, ce qui veut dire rayonner avec faste, produire les plus belles toiles, les plus belles glaces, les plus beaux meubles. C'est une paix garantissant l'éclat des lettres et des arts, même si la portée s'en trouve limitée à la très faible fraction de ceux qui peuvent dépasser les contraintes de la vie matérielle pour accéder au livre, au théâtre, à une culture qui ne s'épanouit guère que dans le cadre urbain ou celui de la Cour.

- 10 Un bilan général des efforts annoncés par le programme des années 1660 est donné par les remarquables Mémoires dressés par les intendants pour l'instruction du duc de Bourgogne, demandés par le duc de Beauvillier en 1697. Visions subjectives des généralités, tributaires de la conjoncture qui a suivi la paix de Ryswick, ils décrivent le royaume et ses habitants, ses activités, sa société, une administration qui fonctionne malgré le fourmillement des institutions, une économie rurale en gros capable de faire face aux besoins hors des crises climatiques. Bref, une France en paix, dont nombre de places perdent leur vocation militaire – l'intendant de la généralité de Caen note que, « *toute environnée qu'elle est de mer (...), elle n'a pas de ports fortifiés* » depuis la démolition de Grandville et de Cherbourg en 1688<sup>14</sup>, dont les habitants ont sans doute « *assez d'inclination pour les armes* », mais ne conservent que le souvenir d'une histoire révolue, en Bourgogne, la guerre de 1525-1526, de la ligue, de l'offensive des Impériaux en 1636<sup>15</sup>.
- 11 Mais l'effort n'a pas été suivi au delà de la décennie 1690. « *En dehors même des dépenses causées par la satisfaction des plaisirs et les libéralités, une telle politique représente une difficulté insurmontable, en raison des lourdes obligations causées par les guerres* », écrivait en son temps Jean-Pierre Labatut<sup>16</sup>. Des guerres victorieuses et conduites par une armée nouvelle de grande valeur, l'autre visage de la grandeur. La paix à l'intérieur est indissociable de la guerre à l'extérieur.

## L'ordre européen des congrès, de Münster et Osnabrück à Utrecht et Rastadt

- 12 Si Louis XIV ne se coule jamais directement dans la pensée nuancée des défenseurs de la guerre juste, ainsi Grotius qui affirme en 1625 que « *la guerre ne se doit faire que pour avoir la paix* »<sup>17</sup>, il a du moins, par ses guerres, inscrit en Europe la pratique et les principes de paix annoncés en Westphalie. La France en paix du Roi Soleil a entretenu en Europe une guerre continuelle. Mais une guerre, ou plus exactement des guerres, dont les congrès qui les achèvent – Nimègue, Ryswick, Utrecht et Rastadt – ont une portée immense sur la paix européenne. En les renouvelant, ils donnent avec éclat aux congrès tenus en Westphalie une portée qui les empêche de n'avoir été qu'une solution conjoncturelle. Cette répétition répond en même temps à la faiblesse majeure de la diplomatie moderne, qui est l'absence de toute institution permanente de paix et institutionnalise un mode de règlement de la paix en Europe, qui a ses caractères spécifiques et donne à la paix un caractère durable, que ne lui garantissaient pas les seuls traités de Westphalie.

## Cadre de la paix européenne : les congrès

- 13 À l'exemple des conférences de Münster et d'Osnabrück, la pratique du congrès s'est imposée dans les conflits d'échelle européenne avec la guerre de Hollande et a été conservée dans les deux guerres qui suivent.
- 14 Les négociations de paix, sans interrompre les opérations de guerre, commencent généralement avec une proposition de médiation. Charles XI, roi de Suède, offre très tôt la sienne, pour conduire des négociations de paix en congrès, le lieu choisi étant Cologne dès 1673, proposition reprise par le roi Charles II d'Angleterre qui propose Breda. C'est finalement Nimègue qui se trouve retenue à la fin de 1675, pour le congrès ouvert finalement le 14 juin 1676. Lors de la seconde grande guerre européenne du règne, c'est encore la médiation du roi de Suède Charles XI proposée le 6 septembre 1696, qui permet d'ouvrir le congrès, à Ryswick, le 9 mai 1697. Enfin, pour achever la troisième guerre européenne dont les opérations sont ouvertes en 1702, des conciliabules ont lieu dès 1706. Le Danemark, le Saint-Siège, la Suisse proposent leur médiation pour la tenue d'un congrès en 1707, puis Louis XIV accepte d'en venir à des pourparlers directs avec les États-généraux, dont la lenteur et les échecs tiennent en apparence à l'excès de dureté des exigences des Hollandais, sans doute plutôt au fait que le déséquilibre des forces entre puissances empêche de raisonner dans les termes de l'équilibre acquis comme toile de fond des relations entre souverains.

## Les trois piliers de la paix européenne

- 15 Dans les trois cas, Nimègue, Ryswick, Utrecht, la paix est d'abord chrétienne. « *Pax sit christiana* », telle était l'expression de Westphalie, désormais toujours reprise. La paix est placée sous la protection divine, celle de Dieu et de la sainte Trinité: « *Au nom de Dieu le Créateur* » pour le traité de Nimègue signé avec les Provinces-Unies, « *Au nom de Dieu le Créateur et de la Très Sainte Trinité* » pour le traité signé avec l'Espagne, « *In nomine Sanctissimae et Individuae Trinitatis* » pour le traité signé avec l'empereur<sup>18</sup>. En 1714, le traité de Rastadt reprend, en français, la formule des textes latins de Westphalie, de Nimègue et de Ryswick: « *Il y aura une paix chrétienne* », toujours assortie d'une amitié perpétuelle, entre les deux souverains signataires<sup>19</sup>.
- 16 Le second pilier de la paix est la référence au précédent de Westphalie, enrichie de congrès en congrès. Les textes de Nimègue emploient les premiers la formule « *Pacis hujus basis et fundamentum sit pax Westphalica...* » ; « *les traités de Westphalie doivent toujours être regardés comme le fondement le plus solide et le plus assuré de la paix et de la tranquillité de l'Empire (...), il est expressément stipulé que les susdits traités de Munster et d'Osnabrück conclus en 1648 demeureront dans toute leur force et vigueur, et seront répétés dans le présent traité comme si ils étaient insérés de mot à mot* »<sup>20</sup>. La formule de Nimègue devient à Ryswick, encore en latin : « *Pacis hujus basis et fundamentum sit pax Westphalica et Neomagensis* » – que le fondement de cette paix soit la paix de Westphalie et de Nimègue –, sous une autre forme, Westphalie, Nimègue et Ryswick sont une seule et même paix. Pour la paix avec l'empereur, on le rappelle encore et enfin à Rastadt en français, puis en latin dans le traité de Bade, signé le 7 septembre 1714. C'est beaucoup plus qu'une invocation obligée. C'est l'expression d'un réel accord européen sur le principe d'équilibre né en 1648, même s'il est destiné à subir des retouches : celles-ci ne modifient nullement ses fondements.

- 17 Le troisième pilier de la paix, dont la pratique est beaucoup plus ancienne, est le principe de l'oubli, le plus remarquable outil de paix entre les rois : « *Tout ce qui s'est fait et passé à l'occasion de la présente guerre ou pendant icelle, sera mis en perpétuel oubli sans qu'on puisse à l'avenir, de part ni d'autre, directement ni indirectement, en faire recherche par justice ou autrement* », stipulent tous les traités signés à Nimègue, répétés dans tous les textes qui suivent<sup>21</sup>. Rappeler cette obstination, qui permet de rétablir une amitié toujours proclamée et conçue comme sincère et perpétuelle, n'est pas forcément inutile dans une époque où l'obsession de la mémoire entretient interminablement les rancœurs entre les peuples.

### Les clauses : territoriales, commerciales, dynastiques

- 18 L'accord de paix passe toujours par des négociations territoriales, à une époque où le territoire est considéré comme objet personnel du souverain, même quand existent des règles d'inaliénabilité du territoire : les rois peuvent d'abord conquérir – ou perdre – une province : la loi des armes devient une des bases de la négociation. Les rois échangent des provinces et des villes, modifient leurs frontières, redessinent les cartes. Dans l'indifférence la plus absolue de ce qui pourrait être appelé un sentiment patriotique, ou dynastique, des populations : la Franche-Comté bourguignonne, donc espagnole, devient française, comme le Roussillon, comme la Flandre, comme Tournai. Et comme, dans un autre cadre militaire et diplomatique, Strasbourg ou Luxembourg, la première ville de manière définitive, la seconde pour quelques années. Derrière ces négociations territoriales, il y a la France des frontières naturelles, concept non formulé, et qu'il faudrait remplacer par l'expression de Vauban, le pré carré – on connaît le pré carré de la frontière du nord qui a d'ailleurs son symétrique pour les Hollandais –, mais l'Alsace, les Alpes, les Pyrénées elles-mêmes sont autant de prés carrés, ou plus exactement, dessinent une ligne frontalière construite, défendable, qui donnent à la France un visage qu'elle est appelée à conserver définitivement : le fameux hexagone. Louis XIV y est si attaché qu'il rejette, malgré la difficulté dans laquelle se trouve son royaume, les conditions que les États-généraux prétendent lui imposer en 1709, qui sont contraires à l'honneur, mais aussi à l'intérêt du royaume qui n'est plus ici examiné en termes de conquêtes, bien au contraire, mais de sécurité.
- 19 Les traités incluent désormais des considérations commerciales. Des clauses de caractère économique étaient apparues au Cateau-Cambrésis, en 1559, et avaient été répétées par le traité de Stockholm entre la Suède et les Provinces-Unies du 1<sup>er</sup> septembre 1640, et généralement reprises par les Provinces-Unies ensuite<sup>22</sup>. Elles reviennent à Nimègue et s'introduisent dans le champ des objets de la paix avec le traité « *de commerce et de navigation* » signé entre Louis XIV et les États-généraux. Limité à une durée de 25 ans, il établit la liberté des échanges entre les deux pays. L'énoncé du préambule donne sa dimension au traité : « *Pour maintenir la Paix, [les deux puissances] ont estimé qu'il n'y avait point de meilleur et plus assuré moyen que d'établir une libre et parfaite correspondance entre les sujets de part et d'autre ; et pour cet effet régler leurs intérêts particuliers au fait du Commerce, Navigation, et Marine.* » L'article VII stipule « *qu'ils pourront librement fréquenter avec leurs marchandises et navires les Pays, Terres, villes, ports, places et rivières de l'un l'autre État, y porter à vendre à toutes personnes indistinctement* », « *pour toutes les marchandises à l'exception de celles de la contrebande* », ce qui n'est pas une surprise<sup>23</sup>. Ce traité devient un modèle répété, en des termes presque identiques, à Ryswick, puis à Utrecht, toujours avec les

Provinces-Unies, mais également l'Angleterre, détachée de la coalition par les avantages accordés à son commerce <sup>24</sup>. Avec l'Angleterre, Louis XIV accepte le retour aux tarifs du 18 septembre 1664, qui portent sur quatre espèces de marchandises : baleine et dérivés ; draps, serges et ratines ; poisson frais et en vrac ; sucre raffiné et produits similaires. Il accorde une liberté « *absolue et réciproque* » de la navigation et du commerce et abandonne des territoires bien lointains pour la France : la baie et le détroit d'Hudson, l'Acadie et Terre-Neuve avec les îles adjacentes, les Îles de Saint-Christophe dans les Antilles. C'est une manière en même temps d'introduire dans le règlement des conflits continentaux une réflexion sur les intérêts coloniaux, ces territoires malgré tout fort mal connus, qui deviennent un des enjeux du nouvel équilibre des puissances en 1713. Le traité de navigation et de commerce signé avec les États-généraux reprend presque mot pour mot celui qui avait été signé à Nimègue.

- 20 Enfin, dernier point, commun à tous ces traités, la paix de Louis XIV reste la paix du roi, conçue comme une affaire dynastique et privée. La paix, conclue et signée au nom du roi, est nominale : il en est de même pour tous les souverains, ne font exception à la règle que les républiques. Ainsi, le traité de paix de Nimègue du 17 septembre 1678 est un traité entre Louis XIV et Charles II d'Espagne, celui du 5 février 1679 est un traité entre Louis XIV et l'empereur Léopold, le traité de Saint-Germain du 29 juin 1679 est un traité entre Louis XIV et Frédéric-Guillaume, électeur de Brandebourg, et ainsi de suite. Et assez logiquement en fin de compte, il n'est pour ainsi dire pas un traité qui ne manifeste et renforce la paix par une union matrimoniale, seule fonction diplomatique accordée aux princesses, qui est en même temps une haute fonction dynastique. On n'avait pas respecté cette règle lors des traités signés en Westphalie, mais elle est l'une des clefs de la paix des Pyrénées signée en 1659, avec le mariage de Louis XIV et de l'infante Marie-Thérèse. La paix de Nimègue se prolonge par le mariage du roi d'Espagne avec la fille de Monsieur, nièce du roi de France, Marie-Louise d'Orléans. La demande, portée par Balbasez le 10 juillet 1679, le présente comme « *un moyen capable d'affermir de plus en plus la tranquillité publique qu'il a plu à Dieu de rétablir par la paix* ». Autre mariage, le 20 janvier 1680, le Dauphin épouse Marie-Anne de Wittelsbach, sœur de l'électeur de Bavière Maximilien-Emmanuel : comme les réconciliations, l'entretien des alliances passe par les princesses. La paix, signée par les deux traités de Turin le 29 juin 1696, entre Victor-Amédée de Savoie et Louis XIV ajoute aux clauses territoriales énumérées dans le premier <sup>25</sup> l'union de la princesse de Savoie Marie-Adélaïde, promise au duc de Bourgogne, mariage célébré le 7 décembre 1697. Utrecht, comme auparavant Münster et Osnabrück, échappe à la règle. Peut-être en raison de sa dimension européenne plus que simplement française.

## Paix européenne

- 21 C'est dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle que le nom même de l'Europe remplace enfin définitivement l'ancienne référence commune à la chrétienté.
- 22 Car la paix de Louis XIV, enfin, est toujours européenne. D'abord par le nombre et la qualité des grandes puissances signataires des traités : France, Empire, Espagne, Angleterre, Provinces-Unies, Suède, Brandebourg, Danemark ; mais aussi par l'énumération de celles, secondaires, qui se sont directement désignées dans les différentes clauses, qu'elles s'en trouvent bénéficiaires ou simplement impliquées dans de nouveaux systèmes d'alliance ou protection. Ainsi, par son article 17, le traité signé entre Louis XIV et les États-généraux est étendu à l'Angleterre, et par son article 18, il prend



une très large dimension : « *En ce présent traité de paix et d'alliance sont compris de la part dudit Seigneur Roi Très Chrétien le roi de Suède, le duc d'Holstein, l'Évêque de Strasbourg et le prince Guillaume de Fürstenberg ; comme intéressés dans la première guerre. En outre, seront compris si compris ils veulent être le prince et la couronne de Portugal, la République de Venise, le duc de Savoie, les treize Cantons des Liges suisses et leurs alliés, l'électeur de Bavière, le duc Jean-Frédéric de Brunswick-Hanovre, et les rois, Potentats, princes et États, Villes et personnes particulières à qui Sa Majesté Très Chrétienne sur la réquisition qu'ils lui en feront, accordera de sa part d'être compris dans le traité.* »<sup>26</sup> Ainsi encore, le traité secret signé avec l'électeur de Brandebourg prévoit la conduite à tenir au sujet de la succession du roi Jean III Sobieski en Pologne. Comme lors des traités de Westphalie, n'ont vraiment manqué aux préoccupations des négociateurs de Nimègue que la Russie, encore absente de la scène européenne, et l'Empire ottoman, que même l'abbé de Saint-Pierre n'invite pas à la table européenne dans son traité sur la paix perpétuelle, publié alors que la guerre du Nord n'est pas achevée.

- 23 Ces constructions successives, négociées à l'échelle européenne, avec pour acteur central le roi de France d'abord en position de conquête (Nimègue), d'égalité (Ryswick), puis de recul (Utrecht), ont permis d'assurer le principe de l'équilibre européen énoncé en Westphalie, destiné à mettre fin au vieux rêve d'une monarchie universelle, qui aurait été habsbourgeoise puisque l'empereur n'a été ni Valois au XVI<sup>e</sup> siècle, ni Bourbon au XVII<sup>e</sup> siècle. Ce n'était pas gagné en 1648.
- 24 En même temps, l'Europe des rois et des princes se dote de modes de régulation fondés sur le droit dynastique et sur une pratique diplomatique, qui fondent ce qu'on appellera au XVIII<sup>e</sup> siècle « *le système politique de l'Europe* ». La paix de Westphalie, paix allemande et paix d'équilibre franco-impérial avec la participation des puissances du nord est devenue à Utrecht une paix d'équilibre européen ouverte sur les nouveaux espaces du monde. Le nouvel équilibre interdit l'émergence d'une prédominance militaire ou politique dans la vieille Europe de l'Ouest. Les accords commerciaux supposent la circulation des marchands et des marchandises, créent un intérêt réciproque à faire durer la paix plutôt que de rallumer la guerre. La paix, acquise de haute lutte, devient une sorte de valeur essentielle, qui prend sa place dans les idées nouvelles des Lumières et s'impose pour plus d'un demi-siècle. Les guerres successorales se jouent au dessus des nations et des peuples : les enjeux du XVIII<sup>e</sup> siècle sont la succession de Parme et de Modène, la succession de Courlande, la succession de Naples, la succession de Florence, la succession de Lorraine, la succession de Pologne, la succession d'Autriche.
- 25 Ce système européen de paix commence à être remis en question par le roi Louis XV, qui a tenté avec les clauses surprenantes d'Aix-la-Chapelle d'introduire de nouvelles règles dans le droit des gens, en révoquant le droit de conquête, puis par Frédéric II qui au contraire l'affirme hautement, au nom de l'État et non pour des raisons dynastiques. Il disparaît sous la Révolution, lorsque la république se dresse devant les rois.

---

## NOTES

1. CORNETTE (Joël), *Le roi de guerre. Essai sur la souveraineté dans la France du Grand Siècle*, Paris, Librairie Payot, 1993.
2. BÉLY (Lucien), *Louis XIV, le plus grand roi du monde*, Paris, Jean-Paul Gisserot, 2005.
3. CÉNAT (Jean-Philippe), *Le roi stratège. Louis XIV et la direction de la guerre, 1661-1715*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010
4. PETITFILS (Jean-Christian), *Louis XIV*, Paris, Perin, 1995 ; CHALINE (Olivier), *Le règne de Louis XIV*, Paris, Flammarion, 2005. François Lebrun, fidèle à l'expression de Jean-Pierre Labatut, *Louis XIV, roi de gloire*, Paris, Gallimard, 2007.
5. À l'historiographie générale sur Louvois (André Corvisier) et sur Vauban (Anne Blanchard, Michèle Virol), il faut maintenant ajouter : CÉNAT (Jean-Philippe), *Stratégie et direction de la guerre à l'époque de Louis XIV : Jules Louis Bolé de Chamlay, conseiller militaire du roi*, doctorat d'histoire (université de Paris I), décembre 2006.
6. L'heureuse expression de Joël Cornette, *op.cit.* corrigée par Lucien Bély, *Louis XIV, le plus grand roi du monde, op.cit.* p. 104.
7. CHALINE (Olivier), *Le règne de Louis XIV, op.cit.*, p. 479, met parfaitement en évidence les bienfaits de la paix dans la France du Grand roi.
8. RUGGIU (François-Joseph), *Les Élités et les villes moyennes en France et en Angleterre*, Paris, L'Harmattan, 1977.
9. VAUBAN, *Projet d'une dîme royale, 1707*, éd. Paris, Alcan, 1933, p. 77.
10. CHALINE (Olivier), *op.cit.*, p. 479.
11. L'expression de Robert Sauzet dans : *Les Cévennes catholiques. Histoire d'une fidélité, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Perin, 2001.
12. SABATIER (Gérard), *Versailles ou la figure du Roi*, Paris, Albin Michel, 1999, p. 290 et suivantes.
13. *Le Mercure Galant*, 1684, p. 20 et 21. Les commentaires du *Mercury Galant* sont recopiés de François Charpentier, « Explication des tableaux de la Galerie de Versailles », 1684.
14. *L'Intendance de Caen en 1700*, mémoire édité par Pierre Gouhier, Paris, CTHS, 1998, p. 131-132.
15. *L'Intendance de Bourgogne à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle*, mémoire édité par Daniel Ligou, Paris, CTHS, 1988, p. 157 et 245.
16. LABATUT (Jean-Pierre), *Louis XIV, roi de gloire, 1638-1715*, Paris, Imprimerie nationale, 1984, p. 2098.
17. GROTIUS (Hugo), *Du droit de la Guerre et de la Paix*, 1625, conclusion, II.
18. VAST (Henri), *Les grands traités de Louis XIV*, Paris, Alphonse Picard, 1893, vol. 2. L'ensemble des textes des traités de Nimègue, p. 53-134 (p. 53, 79 et 100).
19. *Ibid.*, vol. 3 ; traité de Rastadt avec l'empereur, p. 162-187.
20. *Ibid.*, vol. 2, p. 103. Traité de Nimègue signé avec l'empereur. La formule est répétée dans le traité de Saint-Germain-en-Laye signé avec l'électeur de Brandebourg, (*ibid.*, p. 119), et dans le traité secret qui l'accompagne, *ibid.*, p. 127.
21. Voir : VAST (Henri), *op.cit.*, vol. 2, p. 14-22.
22. Les règles du commerce font l'objet du traité de Stockholm du 1<sup>er</sup> septembre 1640 entre Provinces-Unies et Suède ; des traités de Christianborg du 13 août 1645 et de Copenhague, de mai 1657, entre Provinces-Unies et Danemark ; du traité de Westminster du 5 avril 1654 qui termine la guerre maritime entre les Provinces-Unies et l'Angleterre ; du traité de Breda du 17 juillet 1667 entre Provinces-Unies, Angleterre et France.

23. VAST (Henri), *op.cit.*, vol. 2, p. 66 sqq.
24. *Ibidem*. Traité de paix et d'amitié entre Louis XIV et la reine Anne, p. 68-86 ; de navigation et de commerce entre les mêmes, p. 87-111 ; de paix et d'amitié entre Louis XIV et Jean V de Portugal, p. 112-119 ; de paix entre Louis XIV et Frédéric-Guillaume roi de Prusse, p. 120-128 ; de paix entre Louis XIV et Victor-Amédée de Savoie, p. 129-140 ; de paix entre Louis XIV et les États-généraux, p. 141-160 ; de commerce et de navigation entre les mêmes, p. 161.
25. *Ibidem*, vol. 2, traité de Turin entre Louis IV et Victor-Amédée II, p. 171-181.
26. *Ibidem*, p. 69.

## RÉSUMÉS

Le roi de guerre est connu. Il n'est pas interdit de mettre en parallèle l'autre volet de la fonction du roi, incarnée par Louis XIV avec la même grandeur et le même souci de gloire que la guerre : c'est la paix. Une paix inhabituelle qui règne en France intérieure, dont les troubles sociaux ou les difficultés économiques ne sont plus les anciens malheurs de la guerre dénoncés pour le XVI<sup>e</sup> siècle et jusqu'à la guerre de Trente Ans. Et, sans aller jusqu'à dire que Louis XIV fait la guerre pour faire la paix, une paix extérieure aussi, dans une Europe qui, au fil de ses guerres, finit par se doter d'une pratique, celle des congrès, et de principes, ceux d'un nouvel ordre européen, fondé sur l'équilibre des puissances. Nimègue, Ryswick et Utrecht consacrent « *les bases et les fondements* » des traités de Westphalie, dont l'inscription dans la durée n'était nullement assurée en 1648, mais deviennent, sous la forme d'Utrecht, « le système politique de l'Europe » du XVIII<sup>e</sup> siècle.

*Louis XIV, king of peace?* Louis XIV as the king of war is known. It is not forbidden to place alongside it the other part of the king's function, embodied by Louis XIV with the same grandeur and the same care as the glory of war: that is peace. An unusual peace prevailed in France's interior, of which social unrest or economic difficulties were no longer the ancient misfortunes of war denounced in the sixteenth century and until the Thirty Years War. And, without going so far as to say that Louis XIV went to war to make peace, an external peace, in a Europe which, through its wars, finished by building a system, that of congresses, and principles, those of a new European order, resting on a balance of power. Nijmegen, Utrecht, and Ryswick provided the "bases and foundations" of the Treaties of Westphalia, whose long term endurance was by no means assured in 1648, but became, under the form of Utrecht, "the political system of Europe" of the eighteenth century.

## INDEX

**Mots-clés** : historiographie, Louis XIV

## AUTEUR

### JEAN-PIERRE BOIS

Professeur émérite de l'université de Nantes, ancien élève de l'École normale supérieure de l'enseignement technique, il est spécialiste d'histoire militaire et des relations internationales à l'époque moderne. Voici quelques-unes de ses publications : *Don Juan d'Autriche* (Tallandier, 2008), *Dumouriez, héros et proscrit* (Perrin, 2005), *Nouvelle histoire des relations internationales. De la paix des rois à l'ordre des empereurs, 1714-1815* (Seuil, 2003), *L'Europe à l'époque moderne* (Armand Colin, 2003).